Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230103-23_DEFJ_5-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE N°AR 2023/01

portant désignation des membres de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants (CESSEC) Confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et notamment son article 26;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L223-1, L223-5 ry et D223-26
- VU le décret n°2016-1639 du 30 novembre 2016

Sur proposition du Monsieur le Directeur Adjoint des Services du Pôle Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1:

La Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Creuse comprend :

- Le chef de service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 M. Laurent VISTE ou par délégation un responsable ASE le représentant
- 2. Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection des Population, chargé des pupilles de l'État Mme Aude MAUGARD ou son représentant
- Un cadre socio-éducatif de l'Aide Sociale à l'Enfance ou son représentant : Responsables du SAAF
- 4. Un responsable du service départemental de l'adoption ou son représentant Mme Cécile DAUDONNET, référente adoption ou Mme Béatrice QUEROY, Responsable de Bureau SPAP
- 5. Un magistrat du siège ou du Parquet compétent en matière de protection de l'enfance, choisi d'un commun accord entre les chefs de cour et désigné par le premier président ou le procureur général de la cour d'appel :

Mme Pauline JOUFFREY, Substitut du Procureur ou son représentant

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID: 023-222309627-20230103-23_DEFJ_5-AR

6. Un médecin :

Monsieur Abdon GOUDJO médecin chef PMI- actions de santé ou un médecin PMI

- 7. Un psychologue pour enfant : Mme Julie LATHIERE, psychologue UTAS ou un psychologue UTAS
- 8. Un pédopsychiatre :

Docteur PICHON ou son représentant

- 9. Des cadres éducatifs d'établissement ou service habilité au titre de l'aide sociale à l'enfance :
 - M. BERTHON Jean-Pierre, directeur AJD Creuse ou Mme TEIXEIRA Nathalie, directrice adjointe

Mme Marielle SALA, responsable du Lieu de Vie des Caurets ou son représentant

Mme Camille BULCOURT, responsable du Lieu de Vie Le Soleil Levant ou son représentant

Mme Anna Ghitalla, directrice des Etablissements PEP23 ou son représentant

- 10. Un représentant des familles adoptives de l'UDAF de la Creuse : Mme GUYONNET Michèle ou son représentant
- Un représentant des ADEPAPE
 M. Jean-Maurice PRUDENT ou son représentant

Article 2:

Les membres sont nommés pour une durée de 6 ans à compter du 24 septembre 2020, date de la réunion d'installation de la CESSEC.

Les membres désignés à l'article 1, qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés, dans les mêmes conditions de désignation par l'institution, l'organisme ou l'association dont ils dépendent, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Adjoint des Services du Pôle Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.creuse.fr.

A GUERET, le 03/01/2023

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mme Valérie SIMONET